

VILLE DE SCIONZIER
(Haute-Savoie)

PERMIS DE CONSTRUIRE
ACCORDE

Número du dossier : 074 264 98 0 0028	Date de dépôt : 23.07.98	Annexé à la minute d'un acte reçu par le Maire associé soussigné ce jour
Présenté par : SCI MEISTER Domicilié à : 13 RUE DES SOURCES 74950 SCIONZIER	MAIRIE DE SCIONZIER ARRIVÉE 26 FEB 1999 ORIGINAL COPIES 25 FEB 1999 COURRIER ARRIVE	
Représenté par : MR PORRET CLAUDE		
Pour la construction suivante : ATELIER DE DECOLLETAGE à SCIONZIER (H.S) - ZAE DU BORD D'ARVE S.H.O.N. : 5868 m ²		

Le Maire de SCIONZIER,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de permis de construire sus-visée,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421.1 et suivants, R-421-1 et suivants,
et l'article R.421-17 et suivants,
VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 25.02.77, modifié le 2.10.97 et mis en révision le 28.12.87,
VU le règlement de lotissement de la ZAE du Bord d'Arve approuvé le 3.06.96,
VU le certificat d'achèvement partiel de travaux du 13.08.96,
VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 19.08.98,
VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur concernant l'installation classée pour l'exploitation d'une usine industrielle de décolletage à la ZAE du Bord d'Arve du 3.2.99,

A R R E T E



ARTICLE 1 - Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande sus-visée et avec les surfaces figurant ci-dessus.

ARTICLE 2 - Les prescriptions d'ordre général et le règlement de construction joints au présent arrêté devront être scrupuleusement respectés.

ARTICLE 3 - Le raccordement aux réseaux d'assainissement et eau potable sera réalisé selon les directives des Services Techniques Municipaux. Le raccordement au réseau d'assainissement sera de type séparatif.

ARTICLE 4 - Les réseaux EDF, PTT et autres réseaux câblés seront installés en souterrain, les bornes et coffrets nécessaires à ces installations seront disposés le long des façades.

ARTICLE 5 - Le choix et l'emplacement de l'enseigne devront faire l'objet d'un accord préalable.

.../...

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421.2.4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

- INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT -

- DROITS DES TIERS

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...)

- VALIDITE

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans un délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux mois, au moins avant l'expiration du délai de validité.

- AFFICHAGE

Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

F3

VILLE DE SCIONZIER
(Haute-Savoie)

PERMIS DE CONSTRUIRE
ACCORDE

SUITE 1 ARRETE : 074 264 98 0 0028

Date de dépôt : 23.07.98

Présenté par SCI MEISTER
Domicilié à 13 RUE DES SOURCES
74950 SCIONZIER
Représenté par : MR PORRET CLAUDE
Pour la construction suivante : ATELIER DE DECOLLETAGE
à SCIONZIER (H.S) - ZAE DU BORD D'ARVE
S.H.O.N. : 5868 m²

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

25 FEV 1999

COURRIER ARRIVÉ

ARTICLE 6 - Les aménagements des abords (parcs à voitures et espaces verts) devront être terminés avant toute utilisation des locaux.

ARTICLE 7 - Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions données par le Service Départemental d'Incendie et de Secours et annexées au présent arrêté.

* Cette construction est assujettie au versement *

* des taxes suivantes * des contributions suivantes *

* T.D.E.N.S. 79804 Frs * Droit de raccordement eau potable : 728 Frs H.T. *
* T.D.CAUE 23941 Frs * Droit de raccordement assainissement : 1040 Frs H.T *
* * * * *

SCIONZIER le 16 février 1999



La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421.2.4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

- INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT -

- DROITS DES TIERS

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...)

- VALIDITE

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans un délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux mois, au moins avant l'expiration du délai de validité.

- AFFICHAGE

Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

VILLE DE SCIONZIER
(Haute-Savoie)

PERMIS DE CONSTRUIRE
ACCORDE

Numéro du dossier : 074 264 99 0 0051	Date de dépôt : 22 novembre 1999
Présenté par : SCI MEISTER Domicilié à : 13 RUE DES SOURCES 74950 SCIONZIER Représenté par : MR PIETTEUR MICHEL Pour la construction suivante : EXTENSION ATELIER DE DECOLLETAGE à SCIONZIER (H.S) - ZAE DU BORD D'ARVE S.H.O.N. : 4260 M ² .	

Annexé à la minute
d'un acte reçu par le
Notaire associé soussigné
ce jour

Le Maire de SCIONZIER,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la demande de permis de construire sus-visée,
 VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421.1 et suivants, R-421-1 et suivants,
 VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28.02.77, modifié le 2.10.97 et mis
 en révision le 28.12.87,
 VU le règlement de lotissement de la Z.A.E. du Bord d'Arve approuvé le 3.06.96,
 VU le certificat d'achèvement définitif de travaux du 31.12.98,
 VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 18.02.2000,
 VU l'avis de la Préfecture de la Haute-Savoie, Service des Installations classées
 du 21.12.99,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande sus-visée et avec les surfaces figurant ci-dessus.

ARTICLE 2 - Les prescriptions d'ordre général jointes au présent arrêté devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 3 - Le raccordement aux réseaux d'assainissement et eau potable sera réalisé selon les directives des Services Techniques Municipaux. Le raccordement au réseau d'assainissement sera de type séparatif.

ARTICLE 4 - Les réseaux EDF, PTT et autres réseaux câblés seront installés en souterrain, selon les directives des Services Concessionnaires.

ARTICLE 5 - Le choix et l'emplacement de l'enseigne devront faire l'objet d'un accord préalable.

.../...

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421.2.4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

- INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT -

- DROITS DES TIERS

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers
 (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...)

- VALIDITE

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans un
 délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus
 pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut
 être demandée, deux mois, ou moins avant l'expiration du délai de validité.

- AFFICHAGE

Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa
 notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en
 mairie pendant deux mois.

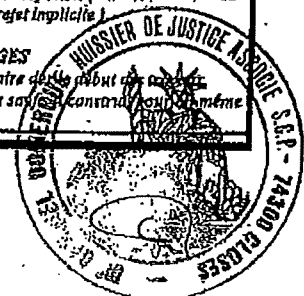
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir
 le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les
 DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut
 également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors
 être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (ou terme d'un délai
 de quatre mois la silence du Maire vaut rejet implicite).

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début de la construction.
 A défaut, il encourt des sanctions pénales s'agissant de la construction elle-même
 ou sa proche famille.



VILLE DE SCIONZIER.
(Haute-Savoie)

PERMIS DE CONSTRUIRE
ACCORDE

SUITE 1 ARRÊTÉ : 074 264 99 0 0051	Date de dépôt : 22 novembre 1999
Présenté par : SCI MEISTER Domicilié à : 13 RUE DES SOURCES 74960 SCIONZIER Représenté par : MR PIETTEUR MICHEL Pour la construction suivante : EXTENSION ATELIER DE DECOLLETAGE à SCIONZIER (H.S) - ZAE DU BORD D'ARVE S.H.O.N. : 4260 M ²	

ARTICLE 6 - La pétitionnaire devra respecter les prescriptions données par le Service Départemental d'Incendie et de Secours et annexées au présent arrêté.

ACTE EXECUTOIRE
à date du

25 février 2000

 * Cette construction est *
 * assujettie au versement *
 * des taxes suivantes : *
 * ----- *
 * T.D.CAUE . 17509 Francs *
 * T.D.E.N.S. 58362 Francs *

compte-tenu notification
à l'intéressé et sa transmission
au Représentant de l'Etat
Faites le 23 février 2000

SCIONZIER, le 23 février 2000



La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421.2.4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

- INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT -

- DROITS DES TIERS

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers.
(obligations contractuelles, servitudes de droit privé...)

- VALIDITE

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans un délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux mois, au moins avant l'expiration du délai de validité.

- AFFICHAGE

Mention du permis doit être affichée sur la parcelle par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (au terme d'un délai de quatre mois la silence du Maire vaut rejet implicite).

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales prévues par la loi ou sa proche famille.





Annexé à la minute
d'un acte reçu par le
Notaire associé soussigné
ce jour

ARRETE DE TRANSFERT

DE PERMIS DE CONSTRUIRE

VILLE DE SCIONZIER

B.P. 108 - 74953 SCIONZIER Cédex
HAUTE-SAVOIE
Tél. 04.50.98.03.53
FAX 04.50.98.12.44
FAX 04.50.98.96.99

Le Maire de SCIONZIER,

VU le permis de construire n° 74 264 99 0 0051 délivré le
23 février 2000 , à la SCI MEISTER
et la demande de transfert formulée le 18 avril 2000,

VU l'accord écrit, en date du 18 avril 2000 , de ING LEASE
FRANCE société de crédit-bail immobilier chef de file
bénéficiaire du transfert,

VU le Code de l'Urbanisme,

~~CONSIDERANT la validité du permis de construire sus-mentionné,~~

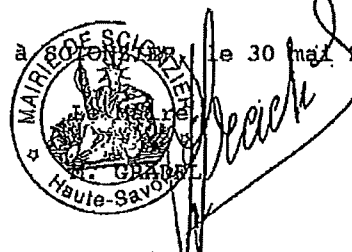
CONSIDERANT l'accord des parties sur le transfert,

CONSIDERANT le transfert des droits et obligations liés à
l'arrêté en date du 23 février 2000 autorisant la construction,

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE - Le permis de construire visé dans la demande,
accordé à la SCI MEISTER représentée par Mr PIETEUR Michel est
transféré à la société de crédit-bail immobilier ING LEASE FRANCE chef
de file, avec les droits et obligations attenants au permis de construire
initial.

Fait à Scionzier, le 30 mai 2000



La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les
conditions prévues à l'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Déclaration d'achèvement de travaux

DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS à dater de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire - y compris l'aspect extérieur des constructions (peintures et enduits extérieurs, etc.) et l'aménagement de leurs abords (clôtures, plantations) si le permis de construire le mentionne - la présente déclaration établie en TROIS exemplaires par le bénéficiaire du permis de construire doit être :
- soit DÉPOSÉE contre décharge à la mairie de la commune du lieu de construction ;
- soit ENVOYÉE au MAIRE par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Annexé à la minute
d'un acte reçu par le

bénéficiaire : SAURAT FRANCE ING. LEASE permis de construire n° : 10.742.6.419.90100.0.5.1
adresse : 780 rue Esas Vauxcelles PARIS 75017 dpt commune année n° dossier
représenté par : Claude Bonet surface hors œuvre brute : m²
nature des travaux : Construction surface hors œuvre nette : 10.128 m²
adresse des travaux : 780 rue Esas Vauxcelles nombre de bâtiments : 1
75017 destination : atelier de sculpture
Scionzier nombre de logements :

JE DÉCLARE L'ACHÈVEMENT DEPUIS LE : 31.10.2000 DE :



LA TOTALITÉ DES TRAVAUX

qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

Le 2 novembre 2000

Signature du bénéficiaire du permis de construire :



LA TRANCHE DES TRAVAUX

qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

CONTENU DE LA TRANCHE ACHÉVÉE

NOMBRE DE LOGEMENTS TERMINÉS :

LOCAUX NON DESTINÉS À L'HABITATION

SURFACE HORS ŒUVRE NETTE (1) : M²

(1) Indiquer la surface hors œuvre BRUTE pour les locaux agricoles.

À L'EXPIRATION D'UN DÉLAI DE TROIS MOIS après envoi de votre déclaration d'achèvement de travaux, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous avez la possibilité de requérir de l'autorité compétente la délivrance du certificat de conformité par lettre recommandée avec avis de réception postal et copie, le cas échéant, au Préfet (cf. art. R. 460-5 du Code de l'urbanisme). La décision doit alors vous être notifiée dans le mois de cette réquisition. À l'expiration de ce dernier délai, si aucune décision n'est intervenue, le certificat de conformité est réputé accordé.

DANS LE DÉLAI DE 90 JOURS à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au bureau du cadastre ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Cette déclaration ne concerne pas les bâtiments agricoles. Elle permet de bénéficier de l'exonération temporaire de la taxe foncière de 2, 10 ou 15 ans. Si le propriétaire n'effectue pas cette déclaration, il perd le bénéfice de cette exonération.

DANS LE DÉLAI D'UNE ANNÉE à compter de la déclaration d'achèvement des travaux et si la construction a été réalisée à l'aide d'un prêt conventionné ou avec l'aide financière de l'État (prêt aidé à l'accession à la propriété, prime à l'amélioration de l'habitat...), les logements devront être occupés dans les conditions réglementaires (ce délai peut être augmenté dans certains cas ; se renseigner auprès de la direction départementale de l'équipement).

ATTESTATION DE CONFORMITÉ :

Dans le cas où les travaux ont été dirigés par un architecte ou un agréé en architecture, l'attestation de conformité ci-dessous devra être complétée, datée et signée :

Je soussigné(e) : Gerard GRANGE Architecte
demeurant à : 2 rue du Marché 74930 REIGNIER Tél. 04.50.43.45.03
agissant en qualité ☒ d'architecte ☐ d'agréé en architecture

atteste qu'en ce qui concerne l'implantation des constructions, leur destination, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions et notamment leurs surfaces hors œuvre et l'aménagement de leurs abords extérieurs réalisés conformément au permis de construire et aux plans et documents annexés à ce permis de construire.

Le 02.11.2000
Signature : Gerard Grange
Architecte Technicien ETSG
Diplômé des Ecoles Nationales Supérieures de Genève
2 rue du Marché 74930 REIGNIER
Tél. 04.50.43.45.09 - Fax : 04.50.43.45.25

- soit DÉPOSÉE contre décharge à la mairie de la commune du lieu de construction ;
- soit ENVOYÉE au MAIRE par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Annexé à la minute
~~d'un acte reçu par le~~
Notaire associé soussigné

bénéficiaire : Bureau France Bénévoles

adresse : 780 rue Fesai Vaucluse
74900 Scionzier

représenté par : Eloude Bonnet

nature des travaux : Construction

adresse des travaux : 780 rue Fesai Vaucluse
74900 Scionzier

permis de construire n° : Notaire associé sous
74 262198010100018

surface hors œuvre brute : 5903 m²

surface hors œuvre nette : 5368 m²

nombre de bâtiments : 1

nombre de logements : /

destination : Bâtiment industriel

JE DÉCLARE L'ACHÈVEMENT DEPUIS LE :

jour	mois	année
12	02	2000

 DE :

☐ LA TRANCHE DES TRAVAUX
qui ont fait l'objet du permis de construire
dont les références sont rappelées ci-dessus.

CONTENU DE LA TRANCHE ACHÉVÉE

NOMBRE DE LOGEMENTS TERMINÉS :

LOCAUX NON DESTINÉS À L'HABITATION

SURFACE HORS ŒUVRE NETTE (1) :

--	--	--	--	--

 M

(1) Indiquer la surface hors œuvre BRUTE pour les locaux agricoles.

18/02/2000

Signature du bénéficiaire du permis de construire :

A L'EXPIRATION D'UN DÉLAI DE TROIS MOIS après envoi de votre déclaration d'achèvement de travaux, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous avez la possibilité de requérir de l'autorité compétente la délivrance du certificat de conformité par lettre recommandée avec avis de réception postal et copie, le cas échéant, au Préfet (cf. art. R. 460-5 du Code de l'urbanisme). La décision doit alors vous être notifiée dans le mois de cette réquisition. A l'expiration de ce dernier délai, si aucune décision n'est intervenue, le certificat de conformité est réputé accordé.

DANS LE DÉLAI DE 90 JOURS à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au bureau du cadastre ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Cette déclaration ne concerne pas les bâtiments agricoles. Elle permet de bénéficier de l'exonération temporaire de la taxe foncière de 2, 10 ou 15 ans. Si le propriétaire n'effectue pas cette déclaration, il perdra la bénéfice de cette exonération.

DANS LE DÉLAI D'UNE ANNÉE à compter de la déclaration d'achèvement des travaux et si la construction a été réalisée à l'aide d'un prêt conventionné ou avec l'aide financière de l'État (prêt aidé à l'accession à la propriété, prime à l'amélioration de l'habitat...), les logements devront être occupés dans les conditions réglementaires (ce délai peut être augmenté dans certains cas ; se renseigner auprès de la direction départementale de l'équipement).

Dans le cas où les travaux ont été dirigés par un architecte ou un agréé en architecture, l'attestation de conformité ci-dessous devra être complétée, datée et signée :

Je soussigné(e) : Gérard GRANGE

demeurant à : 2 Rue du Marché.

agissant en qualité ☒ d'architecte /
☐ d'agréé en architecture

atteste qu'en ce qui concerne l'implantation des constructions, leur destination, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions et notamment leurs surfaces hors œuvre et l'aménagement de leurs abords, les travaux exécutés ont été réalisés conformément au permis de construire et aux plans et documents annexés à ce permis de construire.

gérard granje

Diplômé des Ecoles Techniques Supérieures de Genève

2 rue du marché, 74930 REIGNIER

Tél. : 04.50.43.45.09 - Fax : 04.50.43.45.25

g é r a r d g r a n g e

Architecte-Technicien ETSG

Diplômé des Ecoles Techniques Supérieures de Genève

2 rue du marché, 74930 REIGNIER

Tél. : 04.50.43.45.09 - Fax : 04.50.43.45.25

destination, jour, nature, jour, cap

ant de leurs abords, les travaux exécutés

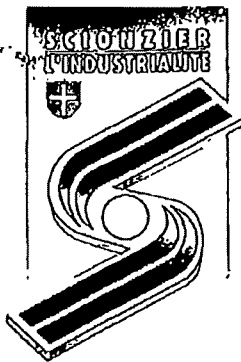
annexés à ce permis de construire.

Le 18.02.2000

Signature: _____

ER

25



VILLE DE SCIONZIER

B.P. 108 - 74953 SCIONZIER Cédex
HAUTE-SAOIE
Tél. 04.50.98.03.53
Fax 04.50.98.12.44
Fax 04.50.98.96.99

2017040



* CERTIFICAT DE CONFORMITE *

ING LEASE FRANCE
3 RUE AMELIE
75007 PARIS

Annexé à la minute
d'un acte reçu par le
Notaire associé soussigné
ce jour

+ Dossier n° 074 264 98 0 0028 +



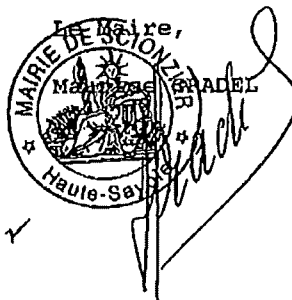
Le Maire de SCIONZIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le permis de construire n° 74 264 98 0 0028 accordé le 16.02.99
à SCI MEISTER et transféré le 30.05.2000 à ING LEASE FRANCE
pour le projet suivant : ATELIER DE DECOLLETAGE
VU la fiche de recatement des travaux en date du 26.04.2001
CONSIDERANT la conformité des travaux,

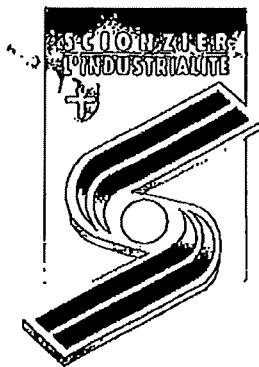
ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le certificat de conformité est accordé pour les
travaux du permis de construire visé ci-dessus.

SCIONZIER, le 21/05/01



La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les
conditions prévues à l'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa réception.



VILLE DE SCIONZIER

B.P. 108 - 74953 SCIONZIER Cédex
HAUTE-SAVOIE
Tél. 04.50.98.03.53
Fax 04.50.98.12.44
Fax 04.50.98.96.99

* CERTIFICAT DE CONFORMITE *

ING LEASE FRANCE

3 RUE AMELIE
75007 PARIS

Annexé à la minute
d'un acte reçu par le
Notaire associé soussigné
ce jour

+ Dossier n° 074 264 99 0 0051 +

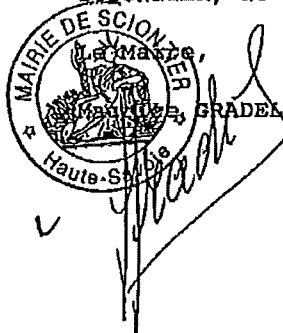
Le Maire de SCIONZIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le permis de construire n° 74 264 99 0 0051 accordé le 23.02.2000
à SCI MEISTER et transféré le 30.05.2000 à ING LEASE FRANCE
pour le projet suivant : EXTENSION ATELIER DE DECOLLETAGE
VU la fiche de recatement des travaux en date du 26.04.2001
CONSIDERANT la conformité des travaux,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le certificat de conformité est accordé pour les
travaux du permis de construire visé ci-dessus.

SCIONZIER, le 21/05/01



La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les
conditions prévues à l'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa réception.

